



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE Concernant le projet de règlement n° 565-2026

Lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2026, le Conseil de la municipalité de Saint-Aubert a adopté un projet de règlement :

1. Adoption du premier projet de règlement n° 565-2026 modifiant le règlement n° 485 - 2019 de zonage afin de modifier les dispositions applicables aux bâtiments complémentaires, à l'implantation des bâtiments principaux, aux cours et aux marges, aux usages autorisés dans la zone 1 Mi et aux ventes-débarras.

Objet du projet de règlement n° 565-2026 :

- Remplacer la définition du terme « pergola ».
- Modifier les dispositions relatives aux ventes-débarras afin d'autoriser un plus grand nombre de périodes de vente par année.
- Modifier le titre du chapitre VII.
- Autoriser l'implantation des bâtiments principaux selon un angle maximal de 45° par rapport à la rue, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.
- Modifier les normes applicables aux garages attenants, aux garages isolés, aux remises, aux serres non commerciales, aux pergolas et aux gazébos.
- Retirer l'exigence d'une bande de protection riveraine de 3 m pour les plans d'eau autres que les lacs Trois-Saumons et Bringé.
- Autoriser les usages et les activités agricoles dans la portion de la zone 1 Mi située en zone agricole provinciale.
- Réduire la marge de recul avant minimale à 10 m dans la zone 2P.

Le projet de règlement n° 565-2026 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement comprend des dispositions applicables à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Aubert ainsi que des dispositions particulières visant les zones 1 Mi et 2P.

La localisation et la délimitation de ces zones sont illustrées sur les plans annexés au présent avis. Ces délimitations peuvent également être consultées au bureau municipal durant les heures normales d'ouverture.

Assemblée publique de consultation : Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 3 novembre 2026, à 19 h 00, à l'hôtel de ville de la municipalité de Saint-Aubert, située au 14, rue des Loisirs. Cette assemblée vise à présenter le projet de règlement et à recueillir les commentaires des citoyens.

Consultation du projet de règlement : Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 14 rue des Loisirs, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Saint-Aubert, ce 21^e jour d'octobre de l'an deux mille vingt-six.



Anne-Marie Dion

Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

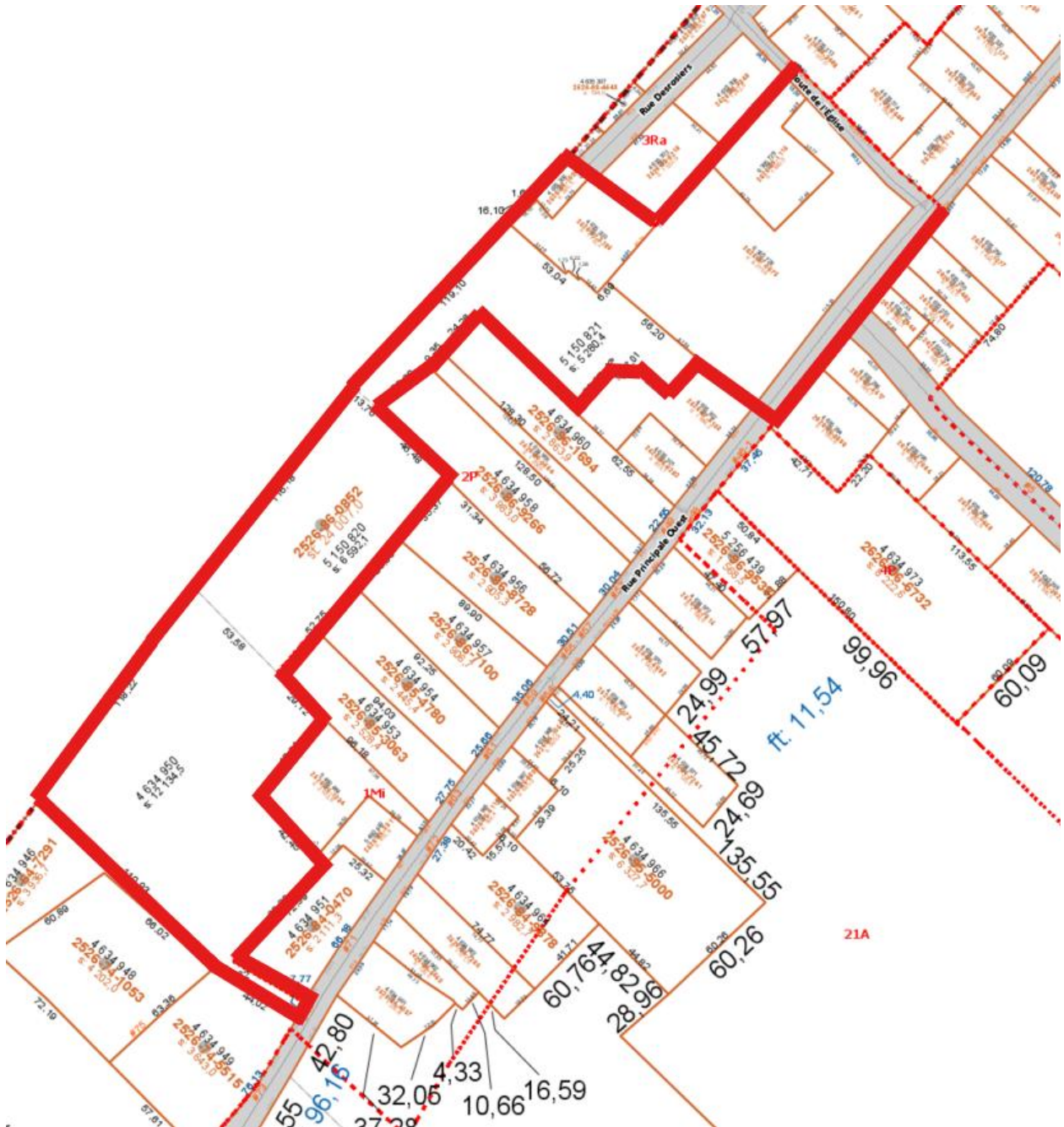
Je soussignée Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aubert, MRC de L'Islet, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ CE CERTIFICAT À SAINT-AUBERT, LE 21^E JOUR D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX.



Anne-Marie Dion
Directrice générale et greffière-trésorière

Zone 2P (en rouge)



Zone 1Mi (en rouge)

